

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 13 octobre 2005

Madame Renée Poliquin  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2,10, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15  
et l'échangeur Jean-Leman**

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 5 octobre dernier. Voici les réponses aux questions  
et les documents demandés.

**Dans l'éventualité, initialement considérée, de parachever la 30 en  
utilisant le tracé A-15 exposé dans son document intitulé « Tracé  
recommandé vs Tracé A-15 » le MTQ aurait-il eu besoin d'un nouveau  
décret ou si les décrets 480-2004 et 482-2004 sont considérés suffisants  
pour lui permettre de compléter ce tracé dans son intégralité?**

Oui, le MTQ aurait besoin d'un nouveau décret, car le décret 482-2004 autorise  
le ministre des Transports à réaliser un projet de construction de l'autoroute 30  
« au sud des villes de Saint-Constant, Delson et Candiac dans l'axe du tracé  
sud tel que présenté dans l'étude d'impact déposée le 30 octobre 1998... »

Or, dans l'étude d'impact déposée le 30 octobre 1998, il n'est aucunement  
question d'une intervention dans l'axe de l'autoroute 15, le projet se limitant  
alors à une autoroute de 8,8 km entre l'autoroute 15 à l'est et le tronçon de  
l'autoroute 30 près de Kahnawake à l'ouest.

« Le projet d'autoroute au sud comprend quatre voies de circulation  
avec un terre-plein central et des accotements. La longueur de  
l'autoroute 30 au sud est de 8,8 kilomètres. La vitesse de base pour  
la conception est de 110 km/h. Le projet comprend deux échangeurs  
seulement, un à l'extrémité est avec l'autoroute 15 et l'autre à l'ouest  
avec l'autoroute 30. L'aménagement de cinq traverses est prévu à

l'endroit des rangs Saint-Régis Sud et Nord, Saint-Pierre, Saint-François-Xavier et Petite-Côte. Deux traverses pour les chemins de fer sont également prévues et à ces endroits l'autoroute présente un profil en hauteur. »

De toute évidence, les décrets 480-2004 et 482-2004 ne permettent de réaliser que le tronçon de 8,8 kilomètres. Pour réaliser un nouveau tronçon d'autoroute entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac, ce qui inclut toutes les autres variantes du projet, le Ministère se devait de réamorcer un nouveau processus d'évaluation environnementale.

**Ce tracé nécessiterait-il des expropriations supplémentaires, tant en zone blanche qu'agricole?**

Oui, le tracé autoroute 15 exposé dans le document intitulé « Tracé recommandé vs Tracé A-15 » nécessiterait l'acquisition de 24,6 hectares de terrain en zone blanche de même que 2,4 hectares en zone agricole permanente, pour un total de 27 hectares.

**Le ministère des Transports peut-il nous faire parvenir une copie de la demande d'avis qui a récemment été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant le tronçon Jean-Leman?**

Oui.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Bernard McCann, urbaniste  
Chargé de projet

BMC/nb

p. j. : (3)



Québec, le 12 septembre 2005

Monsieur Roger Lefebvre  
Président  
Commission de protection du territoire  
agricole du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Parachèvement de l'autoroute 30, de l'autoroute 15  
à l'échangeur Jean-Leman (Candiac)**

Monsieur le Président,

En mars 2005, le ministère des Transports a complété l'étude d'impact sur l'environnement pour le parachèvement de l'autoroute 30, de l'autoroute 15 à l'échangeur Jean-Leman, à Candiac. Le Ministère privilégie un tracé situé à la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Candiac. Comme le tracé se situe en territoire agricole, le Ministère sollicite l'avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'ici quelques jours, le Ministère transmettra au bureau régional de la CPTAQ à Longueuil l'étude relative aux impacts sur le milieu agricole, réalisée par monsieur Daniel Labbé, agronome. Cette étude analyse de façon très précise les conséquences sur les exploitations agricoles touchées par le projet.

Compte tenu des analyses additionnelles qui ont été réalisées pour mieux préciser les impacts sur les exploitations agricoles, le Ministère sollicite donc l'avis de la CPTAQ concernant le tracé recommandé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Florent Gagné

16 SEP '05 11:20